CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☑ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

1 rue Alexandre Ledru Rollin
59124 ESCAUDAIN

D Propriétaire

Nom : [redacted]

Adresse : **1 Rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN**

E Commanditaire de la mission

Nom : [redacted]
Qualité : **Banque**

Adresse : [redacted]

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**HEURESIS**
Modèle de l'appareil :**PB200i**
N° de série : **8510**

Nature du radionucléide :**C057**
Date du dernier chargement de la source :**01/11/2023**
Activité de la source à cette date :**199MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 140112[redacted] P
Date du constat : **28/03/2025**

Date du rapport : **28/03/2025**
Date limite de validité : **27/03/2026**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
177	29	16,38 %	138	77,97 %	10	5,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

L'EXPERTISE EXIM IMMOBILIÈRE Tél. 03.20.33.66.00

Cabinet : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**
Nom du responsable : **BOUGH Christophe**
Nom du diagnostiqueur : **BRICHET Maxime**
Organisme d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Police : **10583929904**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 16

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 17

ANNEXES 18

NOTICE D'INFORMATION 18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 19
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB 20

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BRICHET Maxime**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification Bureau Veritas, Le Triangle de l'Arche** **9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX** Numéro de Certification de qualification : **10615667** Date d'obtention : **21/04/2021**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **CODEP-LIL-2021-0911** Nom du titulaire : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**	Date de déclaration :**03/02/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MASSA Vincent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **GRETA GMABETH** N° NIST de l'étalon : **2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,064** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	28/03/2025	1,04
En fin du CREP	287	28/03/2025	1,08
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1930 Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin** **59124 ESCAUDAIN** Type : **Maison individuelle** Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : **NC**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☑ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

1	Entrée	RDC
2	Salle à manger	RDC
3	Salon	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Salle de bain	RDC
6	W.C.	RDC
7	Cage d'escalier	RDC
8	Placard	RDC
10	Palier	1er
11	Dressing	1er
12	Chambre n°1	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
15	Extérieur	Sans

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
9	Descente Cave	RDC	Hors champ d'investigation
16	Garage	Sans	Menace de s'effondrer
17	Cave	1er SS	Hors champ d'investigation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

5 CROQUIS

Croquis N°1

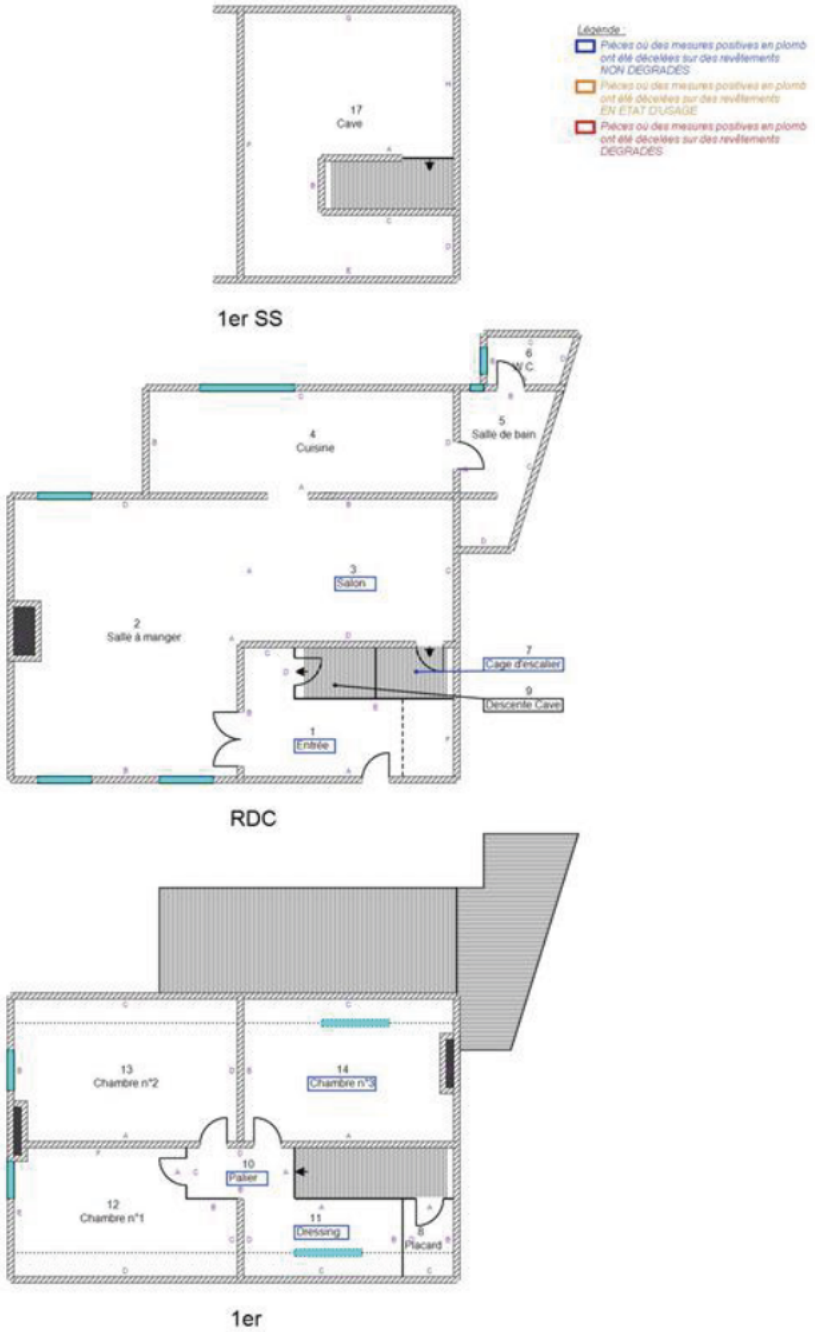

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		12,3	1	
	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Carrelage						Carrelage
3	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
4					+ de 1 m	ND		0,08		
5	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
6					+ de 1 m	ND		0,09		
7	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
8					+ de 1 m	ND		0,08		
9	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
10					+ de 1 m	ND		0,24		
11	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
12					+ de 1 m	ND		0,04		
	Mur A	Porte n°1 Dormant	Plastique	PVC						PVC
	Mur A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
17	Mur B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
18					+ de 1 m	ND		0,1		
19	Mur B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
20					+ de 1 m	ND		0,08		
21	Mur D	Porte n°3 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
22					+ de 1 m	ND		0,08		
23	Mur D	Porte n°3 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
24					+ de 1 m	ND		0,09		
25	Mur D	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
26					+ de 1 m	ND		0,22		
13	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
14					+ de 1 m	ND		0,06		
15	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,07	0	
16					+ de 1 m	ND		0,07		

Nombre total d'unités de diagnostic	17	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
27	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
28					+ de 1 m	ND		0,03		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
29	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
30					+ de 1 m	ND		0,05		
31	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
32					+ de 1 m	ND		0,04		
33	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
34					+ de 1 m	ND		0,08		
39	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
40					+ de 1 m	ND		0,06		
41	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
42					+ de 1 m	ND		0,05		
	Mur B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
43	Mur C	Cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
44					+ de 1 m	ND		0,04		
	Mur D	Fenêtre n°3 Dormant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur D	Fenêtre n°3 Dormant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur D	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur D	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
35	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
36					+ de 1 m	ND		0,09		
37	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,02	0	
38					+ de 1 m	ND		0,04		

Nombre total d'unités de diagnostic	22	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
46					+ de 1 m	ND		0,09		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
48					+ de 1 m	ND		0,05		
49	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
50					+ de 1 m	ND		0,03		
51	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
52					+ de 1 m	ND		0,06		
57	Mur B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,1	1	
58	Mur D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
59					+ de 1 m	ND		0,18		
60	Mur D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,9	1	
53	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
54					+ de 1 m	ND		0,05		
55	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,1	0	
56					+ de 1 m	ND		0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
61	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
62					+ de 1 m	ND		0,04		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
63	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
64					+ de 1 m	ND		0,08		
65	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
66					+ de 1 m	ND		0,05		
67	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
68					+ de 1 m	ND		0,08		
73	Mur C	Porte-fenêtre Dormant	Aluminium		- de 1 m	ND		0,07	0	
74					+ de 1 m	ND		0,12		
75	Mur C	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur	Aluminium		- de 1 m	ND		0,07	0	
76					+ de 1 m	ND		0,24		
77	Mur C	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur	Aluminium		- de 1 m	ND		0,06	0	
78					+ de 1 m	ND		0,06		
79	Mur D	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
80					+ de 1 m	ND		0,05		
81	Mur D	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
82					+ de 1 m	ND		0,03		
69	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
70					+ de 1 m	ND		0,09		
71	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	
72					+ de 1 m	ND		0,08		

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle de bain (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
84					+ de 1 m	ND		0,06		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
85	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
86					+ de 1 m	ND		0,01		
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
88					+ de 1 m	ND		0,09		
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
90					+ de 1 m	ND		0,05		
95	Mur A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
96					+ de 1 m	ND		0,09		
97	Mur A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
98					+ de 1 m	ND		0,04		
99	Mur B	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
100					+ de 1 m	ND		0,07		
101	Mur B	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
102					+ de 1 m	ND		0,03		
103	Mur B	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
104					+ de 1 m	ND		0,04		
105	Mur B	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
106					+ de 1 m	ND		0,24		
107	Mur B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
108					+ de 1 m	ND		0,02		
109	Mur B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
110					+ de 1 m	ND		0,01		
91	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
92					+ de 1 m	ND		0,17		
93	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,08	0	
94					+ de 1 m	ND		0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : W.C. (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
112					+ de 1 m	ND		0,04		
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
113	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
114					+ de 1 m	ND		0,05		

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
115	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
116						+ de 1 m	ND		0,12		
117	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
118						+ de 1 m	ND		0,14		
123	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
124						+ de 1 m	ND		0,1		
125	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
126						+ de 1 m	ND		0,07		
127	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
128						+ de 1 m	ND		0,09		
129	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
130						+ de 1 m	ND		0,08		
131	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
132						+ de 1 m	ND		0,03		
133	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
134						+ de 1 m	ND		0,22		
119	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
120						+ de 1 m	ND		0,05		
121	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,18	0	
122						+ de 1 m	ND		0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cage d'escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
135	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
136						+ de 1 m	ND		0,05		
137	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
138						+ de 1 m	ND		0,05		
139	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
140						+ de 1 m	ND		0,03		
141	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
142						+ de 1 m	ND		0,03		
159	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
160						+ de 1 m	ND		0,09		
161	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,9	1	
143	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
144						+ de 1 m	ND		0,1		
145	Sol	Escalier	Balustres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
146						+ de 1 m	ND		0,05		
147	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
148						+ de 1 m	ND		0,23		

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
149	Sol	Escalier Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
150					+ de 1 m	ND		0,09		
151	Sol	Escalier Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
152					+ de 1 m	ND		0,07		
153	Sol	Escalier Marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
154					+ de 1 m	ND		0,1		
155	Sol	Escalier Nez-de-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
156					+ de 1 m	ND		0,09		
157	Sol	Escalier Planche de trémie	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
158					+ de 1 m	ND		0,07		

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Placard (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
162	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
163					+ de 1 m	ND		0,07		
175	A	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0	
174					- de 1 m	ND		0,1		
164	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
165					+ de 1 m	ND		0,19		
166	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
167					+ de 1 m	ND		0,06		
168	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
169					+ de 1 m	ND		0,04		
170	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
171					+ de 1 m	ND		0,09		
172	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,04	0	
173					+ de 1 m	ND		0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
177					+ de 1 m	ND		0,09		
188	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
189					+ de 1 m	ND		0,09		
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
179					+ de 1 m	ND		0,06		

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
180	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
181						+ de 1 m	ND		0,06		
182	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
183						+ de 1 m	ND		0,08		
199	Mur B	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,3	1	
190	Mur C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
191	Mur C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
192						+ de 1 m	ND		0,1		
193	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
194						+ de 1 m	ND		0,01		
195	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
196						+ de 1 m	ND		0,14		
197	Mur D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,4	1	
198	Mur D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,1	1	
184	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
185						+ de 1 m	ND		0,03		
186	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
187						+ de 1 m	ND		0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
201						+ de 1 m	ND		0,07		
212	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
213						+ de 1 m	ND		0,04		
202	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
203						+ de 1 m	ND		0,07		
204	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
205						+ de 1 m	ND		0,05		
206	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
207						+ de 1 m	ND		0,13		
222	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,2	1	
214	Plafond	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,04	0	
215						+ de 1 m	ND		0,06		
216	Plafond	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,02	0	
217						+ de 1 m	ND		0,09		
218	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
219						+ de 1 m	ND		0,08		
220	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0	

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
221		intérieur			+ de 1 m	ND		0,04		
208	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
209					+ de 1 m	ND		0,05		
210	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
211					+ de 1 m	ND		0,03		

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
223	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
224					+ de 1 m	ND		0,06		
239	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
240					+ de 1 m	ND		0,03		
225	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
226					+ de 1 m	ND		0,08		
227	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
228					+ de 1 m	ND		0,05		
229	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
230					+ de 1 m	ND		0,07		
231	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
232					+ de 1 m	ND		0,04		
233	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
234					+ de 1 m	ND		0,1		
241	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
242					+ de 1 m	ND		0,02		
243	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
244					+ de 1 m	ND		0,09		
	Mur E	Fenêtre Dormant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur E	Fenêtre Dormant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur E	Fenêtre Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur E	Fenêtre Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
235	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
236					+ de 1 m	ND		0,03		
237	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
238					+ de 1 m	ND		0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	15	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
246						+ de 1 m	ND		0,07		
257	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
258						+ de 1 m	ND		0,08		
247	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
248						+ de 1 m	ND		0		
249	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
250						+ de 1 m	ND		0,1		
251	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
252						+ de 1 m	ND		0,13		
259	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
260						+ de 1 m	ND		0,07		
261	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
262						+ de 1 m	ND		0,05		
	Mur B	Fenêtre	Dormant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre	Dormant intérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Plastique	PVC						PVC
	Mur B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Plastique	PVC						PVC
253	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
254						+ de 1 m	ND		0,03		
255	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,04	0	
256						+ de 1 m	ND		0,04		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
263	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
264						+ de 1 m	ND		0,09		
271	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
272						+ de 1 m	ND		0,09		
265	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
266						+ de 1 m	ND		0,01		
267	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
268						+ de 1 m	ND		0,06		
269	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
270						+ de 1 m	ND		0,07		
285	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,4	1	

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
286	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,9	1	
273	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
274						+ de 1 m	ND		0,06		
275	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,2	0	
276						+ de 1 m	ND		0,07		
277	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,2	0	
278						+ de 1 m	ND		0,03		
279	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
280						+ de 1 m	ND		0,07		
281	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
282						+ de 1 m	ND		0,2		
283	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,07	0	
284						+ de 1 m	ND		0,06		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche	**HC** : en Haut au Centre	**HD** : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C** : au Centre	**MD** : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC** : en Bas au Centre	**BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé	**NV** : Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D** : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat attribué à

Maxime BRICHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 02/10/2024
Numéro du certificat : **10615667**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,
Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS NPC	
Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8510
Activité de la source (Mbq) :	199
Numéro de série de la source :	CO57.2096.23
Date d'origine de la source :	01/11/2023
Date de fin de validité de la source :	25/11/2025

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ **appartement**
☑ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☑ **GN**
☐ **GPL**
☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **GrDF**

Installation alimentée en gaz : ☑ **OUI** ☐ **NON**

Rapport n° : **140112[redacted] GAZ**

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin**
59124 ESCAUDAIN

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :
Etage :
Numéro de Lot :
Réf. Cadastrale : **NC**
Date du Permis de construire :

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : [redacted]
Prénom : [redacted]
Adresse : **1 Rue Alexandre Ledru Rollin**
59124 ESCAUDAIN

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Banque**
Nom / Prénom [redacted]

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Madame BLONDELLE**
Prénom : **Aurélie**
Adresse : **227 Avenue de la République**
59282 DOUCHY-LES-MINES
Téléphone :

☐ Numéro de **point de livraison gaz**
Ou ☐ Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☑ A défaut le numéro de **compteur**
Numéro : 201112

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BRICHET Maxime**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais
Adresse : **1, rue de la ZAMIN**
59160 CAPINGHEM
N° Siret : **48851041300047**

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904**
Date de validité : **31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Certification Bureau Veritas
Le Triangle de l'Arche
9 Cours du Triangle
92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX le **07/06/2021**
N° de certification : **10615667**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	**Type** (2)	**Taux de CO** (ppm)	**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)		**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation		
Robinet en attente	**Non raccordé**		Anomalie(s) : 19.1 - 8a2
	Cuisine - Mur A		
Chaudière	**Etanche**		
ATLANTIC			
	Cave - Mur H		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur…
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	**A**ppareil **R**accordé
D.E.M	**D**ispositif d'**E**xtraction **M**écanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6)ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	**Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.**	**Cuisine** **Appareil 1 (Robinet en attente)**	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.				
8a2	A1	**Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible**	**Cuisine** **Appareil 1 (Robinet en attente)**	
L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). *Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.* *Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.*				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièce / Volume	Justification
Garage	Menace de s'effondrer

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

☒ **Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie.**

☒ L'installation **comporte des anomalies** de type A1 qui devront être réparées **ultérieurement**.

☒ L'installation **comporte des anomalies** de type A2 qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

☐ L'installation **comporte des anomalies** de type DGI qui devront être réparées **avant remise en service.**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

L'EXPERTISE EXIM IMMOBILIÈRE Tél. 03.20.33.66.00

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **28/03/2025**
Fait à **CAPINGHEM** le **28/03/2025**
Rapport n° : **140112 [redacted] GAZ**
Date de fin de validité : **27/03/2028**
Nom / Prénom du responsable : **BOUGH Christophe**
Nom / Prénom de l'opérateur : **BRICHET Maxime**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat attribué à

Maxime BRICHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 02/10/2024
Numéro du certificat : **10615667**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Etat de l'installation intérieure de GAZ

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 140112 VILAIN
Réalisé par CHRISTOPHE BOUGH
Pour le compte de ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE CALAIS

Date de réalisation : 31 mars 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 5 juillet 2019.

Références du bien

Adresse du bien
1 Rue Alexandre Ledru Rollin
59124 Escaudain

Référence(s) cadastrale(s):
AZ0022

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
BLONDELLE Aurélie

Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	-	p.6
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement				non	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (2)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert (3)				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit (4)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Secteur d'Information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	**Oui**	*Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés*
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		Non	-
Canalisation TMD		Non	-

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 4
Obligations Légales de Débroussaillement 5
Procédures ne concernant pas l'immeuble 6
Déclaration de sinistres indemnisés 7
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés 8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 9
Annexes 10

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remp r par e vendeur ou e ba eur, est dest né à être jo nt en annexe d'un contrat de vente ou de ocat on d'un b en mmob er et à être rem s, dès a prem ère v s te, au potent e acquéreur par e vendeur ou au potent e ocata re par e ba eur. I do t dater de mo ns de 6 mo s et être actua sé, s nécessa re, ors de 'étab ssement de a promesse de vente, du contrat pré m na re, de 'acte authent que ou du contrat de ba .

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — Document réalisé le : 31/03/2025

Parcelle(s) : AZ0022

1 Rue Alexandre Ledru Rollin 59124 Escaudain

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (es r sques gr sés ne fon pas 'obje d'une procédure PPR sur a commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*	oui ☐	non ☐

*Informa on à comp é er par e vendeur / ba eur, d spon b e auprès de a Préfec ure

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☐ Très faible — zone 2 ☐ Faible — **zone 3 ☒ Modérée** — zone 4 ☐ Moyenne — zone 5 ☐ Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☐ Faible — **zone 2 ☒ Faible avec facteur de transfert** — zone 3 ☐ Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	**oui ☐**	non ☐

*Informa on à comp é er par e vendeur / ba eur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui ☐	non ☒

Se on es nforma ons m ses à d spos on par 'arré é préfec ora DCPI-BICPE/RS du 19/04/2019 por an créa on des SIS dans e dépar emen

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui ☐	non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui ☐	non ☐
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui ☐	non ☐

*Informa on à comp é er par e vendeur / ba eur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement	oui ☐	non ☒
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui ☐	non ☐

Parties concernées

Vendeur	BLONDELLE Aurélie	à		le	
Acquéreur		à		le	

A en on l S' s n' mp quen pas d'ob ga on ou d' n erd c on rég emen a re par cu ère, es a éas connus ou prév s b es qu peuven ê re s gna és dans es d vers documen s d' nforma on préven ve e concerner e b en mmob er, ne son pas men onnés par ce é a .

EX'IM SAS E.I.N - Parc Cub des Prés . 2, rue Denis Papin . Bât 2 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03 20 33 66 00 - Fax : 03 20 47 33 50 - eximnord@exim-expertises.fr - www.exim-expertises.fr
SAS au capital de 96296 € - N°TVA intracommunautaire : FR 58 488 510 413 - SIRET : 488 510 413 00021 - APE 7120 B

Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

** Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.*

La carte ci-dessus est issue de la cartographie officielle Géorisques (secteur non identifié par l'arrêté ministériel du 06 avril 2024).

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillement

Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement** et s'il remplit **l'une ou l'autre des conditions suivantes** (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019

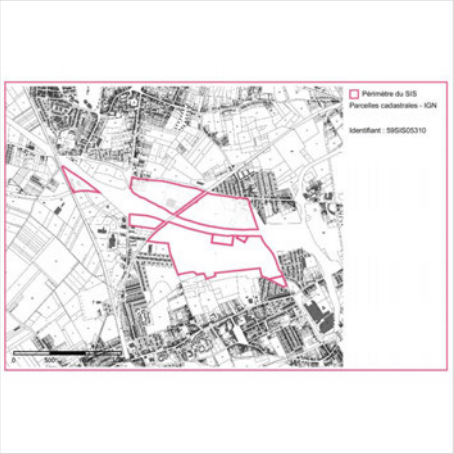

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/08/2011	23/08/2011	15/12/2011	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Séisme	20/06/1995	20/06/1995	28/01/1996	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Escaudain

Adresse de l'immeuble :
1 Rue Alexandre Ledru Rollin
Parcelle(s) : AZ0022
59124 Escaudain
France

Etabli le : _____

Vendeur :

_____

BLONDELLE Aurélie

Acquéreur :

_____

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	**Non**
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 31/03/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Escaudain

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007,13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Escaudain** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Escaudain**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

Article 2 - L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Escaudain** est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Escaudain** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Escaudain**.

Article 4 - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Escaudain**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Eric FISSE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

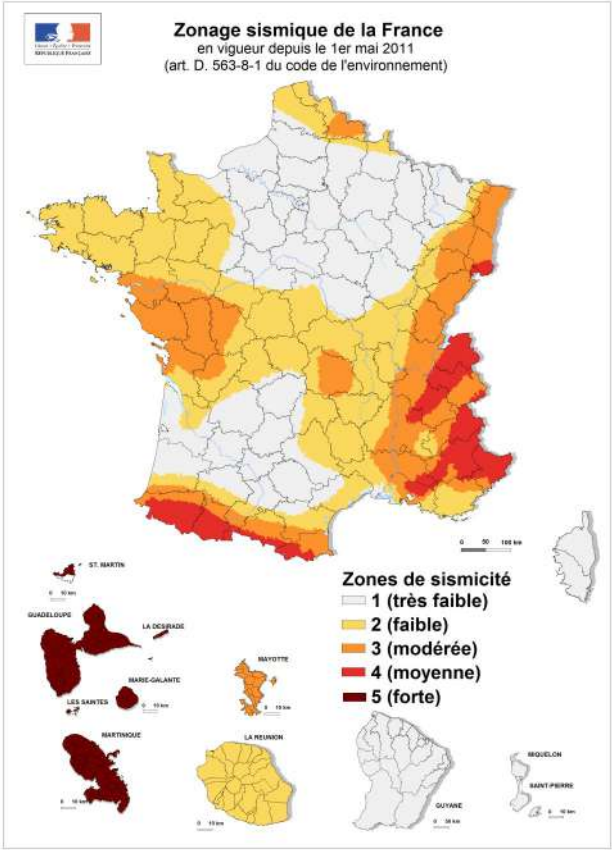

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: **https://www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

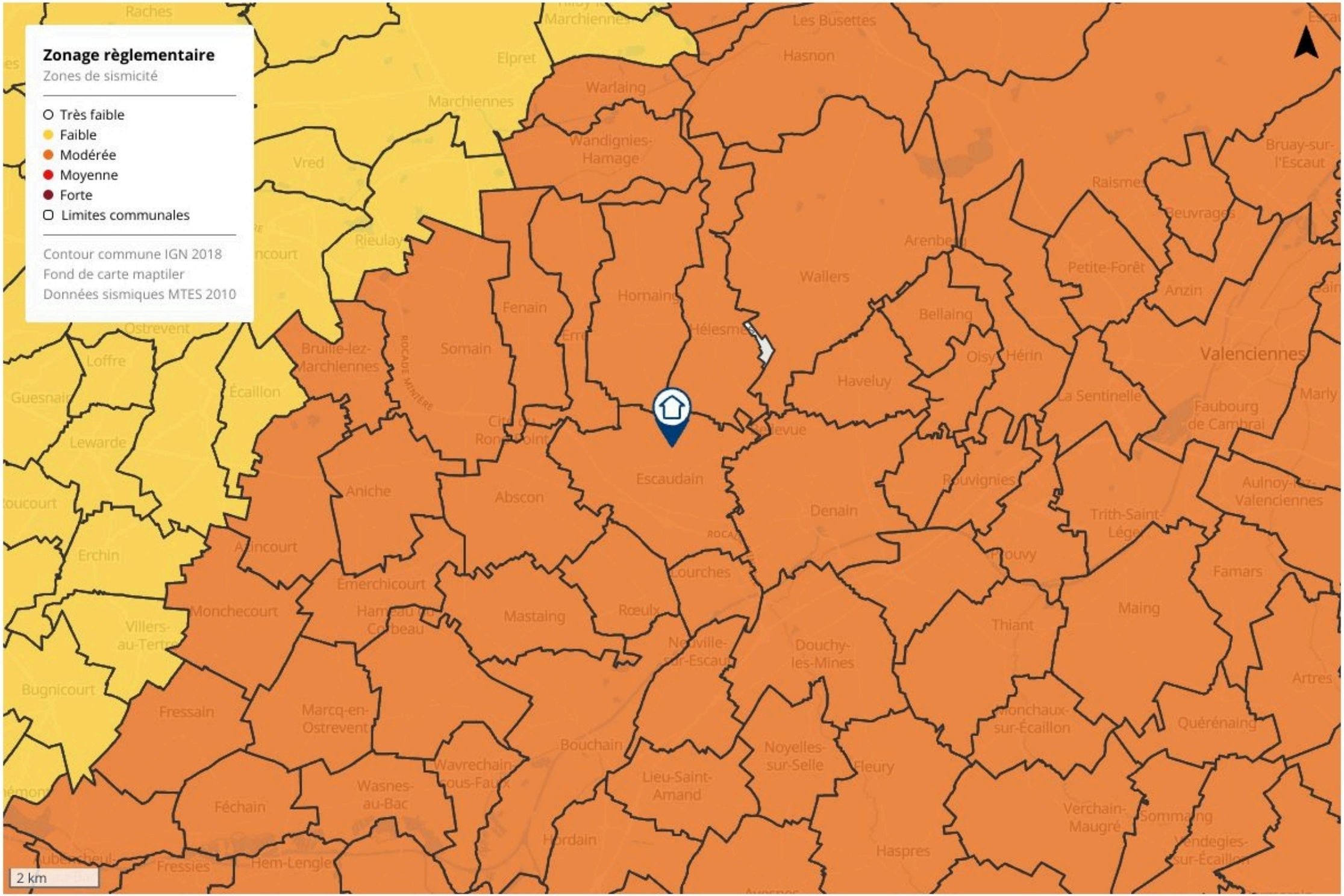
Zonage règlementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Raches
Marchiennes
Les Busettes
Hasnon
Elpret
Warlaing
Marchiennes
Wandignies-Hamage
Vred
Bruay-sur-l'Escaut
Raismes
Beuvrages
Rieulay
Arenberg
Petite-Forêt
Wallers
Anzin
Fenain
Hornaing
Bellaing
Ostrevent
Hélesmes
Somain
Bruille-lez-Marchiennes
Oisy
Hérin
Valenciennes
Loffre
Écaillon
Haveluy
La Sentinelle
Guesnain
Faubourg de Cambrai
Marly
Lewarde
Escaudain
Aniche
Abscon
Denain
Aulnoy-lez-Valenciennes
Trith-Saint-Léger
Erchin
Anzin
Emerchicourt
Lourches
Famars
Monchecourt
Mastaing
Rœulx
Maing
Villers-au-Tertre
Douchy-les-Mines
Thiant
Bugnicourt
Artres
Fressain
Marcq-en-Ostrevent
Monchaux-sur-Écaillon
Quérénaing
Bouchain
Noyelles-sur-Selle
Fleury
Wasnes-au-Bac
Lieu-Saint-Amand
Féchain
Verchain-Maugré
Sommaing
Hordain
Haspres
Fressies
Hem-Lenglet
2 km

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

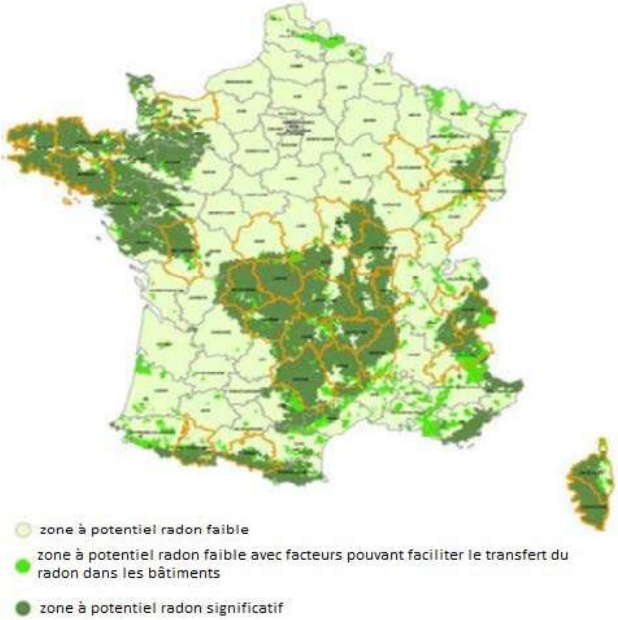

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation…
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;**
- ✓ **ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;**
- ✓ **veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.**

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ **assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;**
- ✓ **améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.**

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières…
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation…).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres…), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.

Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie**.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?
Que dois-je faire ?

Terrain nu

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Terrain construit ou en chantier

Vous devez débroussailler[2] **exclusivement dans le zonage informatif des OLD :**

- **les abords** des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

[2] Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.
[3] Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.

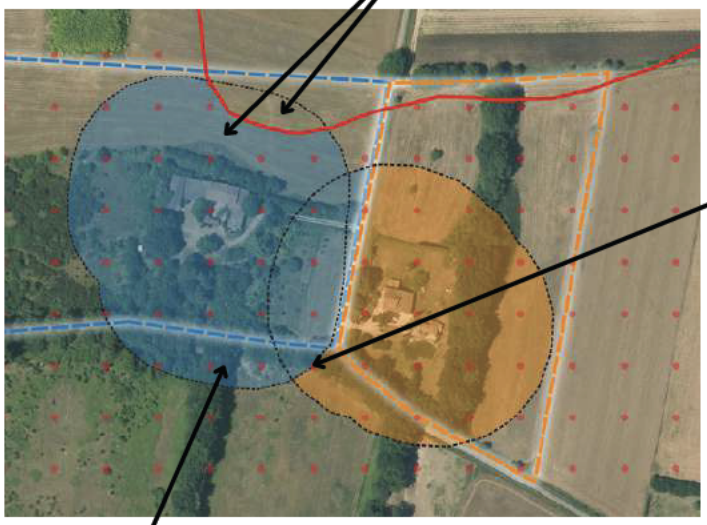

Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.

Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **NORD**
Commune : **ESCAUDAIN (59124)**
Adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **NC**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : 1930
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **140112[redacted] ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : [redacted]
Tél. : **/ 03.20.12.78.18** Email : **Francois-Xavier.BIDAUX@ca-norddefrance.fr**
Adresse : [redacted]

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Banque**

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

[redacted] **1 Rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BRICHET**
Prénom : **Maxime**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**
Adresse : **1, rue de la ZAMIN**
59160 CAPINGHEM
N° Siret : **48851041300047**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification Bureau Veritas** , le 16/06/2021 , jusqu'au 15/06/2028
N° de certification : **10615667**

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	LEP			Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilté 30mA

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(mesure compensatoire). (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilté 30mA (mesure compensatoire). (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	LES	Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle supplémentaire.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type «

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			dominos », etc.)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non vérifiable
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Diagnostic réalisé logement meublé

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **28/03/2025**
Date de fin de validité : **27/03/2028**
Etat rédigé à **CAPINGHEM** Le **28/03/2025**
Nom : **BRICHET** Prénom : **Maxime**

L'EXPERTISE EXIM IMMOBILIERE Tél. 03.20.33.66.00

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat attribué à

Maxime BRICHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 02/10/2024
Numéro du certificat : **10615667**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2559E1080175Q
établi le : 28/03/2025
valable jusqu'au : 27/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin, 59124 ESCAUDAIN**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface de référence : **92,92 m²**
propriétaire : [redacted]
adresse : 1 Rue Alexandre Ledru Rollin, 59124 ESCAUDAIN

Performance énergétique et climatique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

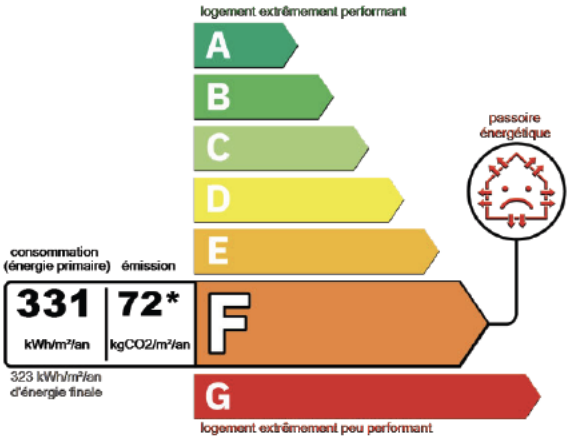

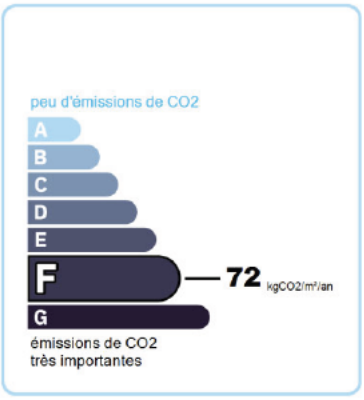

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 6733 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 34886 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2 702 €** et **3 656 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais
1, rue de la ZAMIN
59160 CAPINGHEM
diagnostiqueur :
Maxime BRICHET

n° dossier : 140112
tel : 03.20.33.66.00
email : eximnord@exim.fr
n° de certification : 10615667

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

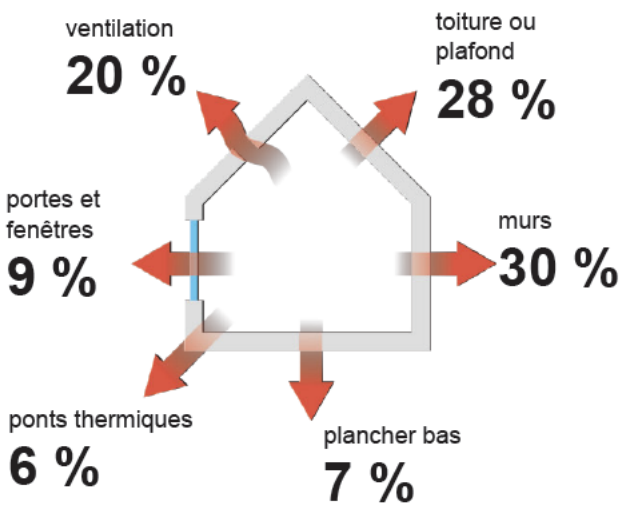

Performance de l'isolation

[redacted]

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

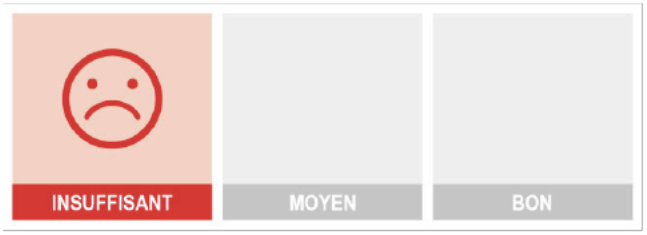

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie du logement

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

- Faites isoler la toiture de votre logement
- Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires photovoltaïques
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	**27642** (27642 éf)	**Entre 2 374€ et 3 212€**	87%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	**1852** (1852 éf)	**Entre 159€ et 215€**	6%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	**404** (176 éf)	**Entre 52€ et 70€**	2%
auxiliaires	électrique	**919** (400 éf)	**Entre 117€ et 159€**	5%
énergie totale pour les usages recensés		**30 817 kWh** (30 070 kWh é.f.)	Entre 2 702€ et 3 656€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,63l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,3% sur votre facture **soit -567 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 107,63l /jour
d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

44l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -34% sur votre facture **soit -63 € par an**

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur D RDC+1ER EXT Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur B RDC+1ER EXT Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur A RDC EXT Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
plancher bas	Plancher TP Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher CAVE Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond COMBLES Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, non isolé Plafond COMBLES extension Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
toiture / plafond	Plafond RAMPANTS Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2016, individuel sur Radiateur
eau chaude sanitaire	Chaudière condensation Gaz naturel installation en 2016, individuel, production instantanée.
ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée . Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage .
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 15893 à 31317 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W

	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 4.6 m² K/W
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m²K/W
	toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 7.5 m².K/W Montant estimé au m² Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7.5 m2.K/W
	toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 7.5 m².K/W Montant estimé au m² Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7.5 m2.K/W
	toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 6 m².k/W. Montant estimé au m² Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 6 m2.k/W
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur extérieur : Remplacement de la porte donnant sur l'extérieur Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 1.3 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	Ud < 1.3
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante sur local non chauffé : Remplacement de la porte donnant sur local non chauffé Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 1.3 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	Ud < 1.3

	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1.3W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1.3W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36) Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1.3W/m²K
	ventilation	VMC Hygro B : Installer une VMC Hygroréglable type B Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries dans les pièces séches ainsi qu'un détalonnage des portes intérieures.	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 12000 à 18000 €

	lot	description	performance recommandée
	chauffage	PAC Air Eau avec ECS avec chgt des émetteurs : Remplacement du générateur par une pompe à chaleur air / eau en remplaçant les emetteurs Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	SCOP = 4 et COP = 3,5

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

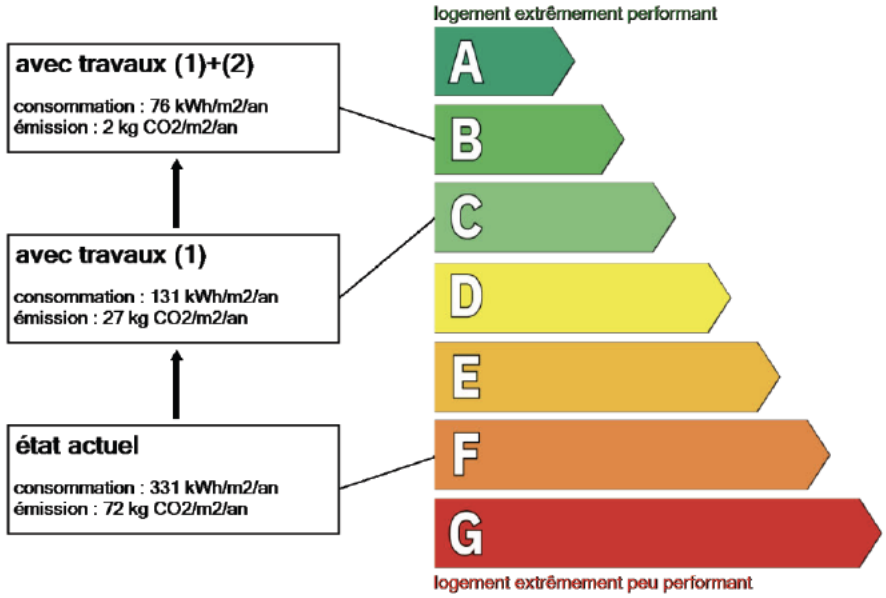

Dont émissions de gaz à effet de serre

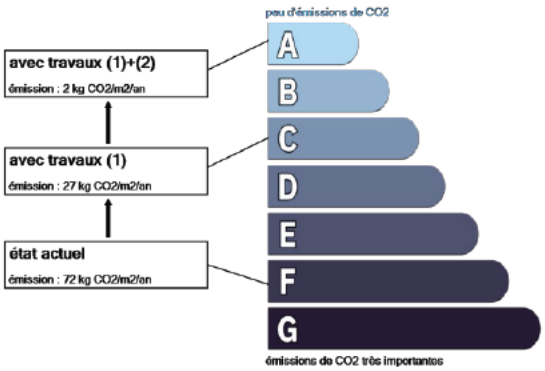

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Certification Bureau Veritas ,Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2559E1080175Q**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **-**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **28/03/2025**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			59 - Nord
Altitude		donnée en ligne	104
Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1930
Surface de référence du logement		observée ou mesurée	92,92
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,7

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur A RDC EXT	Surface		observée ou mesurée	28,05 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur B RDC+1ER EXT	Surface		observée ou mesurée	28,08 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
Mur B RDC EXT extension	Surface		observée ou mesurée	7,06 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✕	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
Mur C RDC EXT extension	Surface		observée ou mesurée	14,27 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✕	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
Mur C RDC EXT	Surface		observée ou mesurée	14,62 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Ouest
Mur D RDC EXT	Surface		observée ou mesurée	7,38 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✕	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Nord
Mur D RDC+1ER EXT	Surface		observée ou mesurée	29,38 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Nord
Mur A/D RDC LNC	Surface		observée ou mesurée	3,75 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation		observée ou mesurée	Sud
Plafond COMBLES extension	Surface		observée ou mesurée	20,15 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	20,15 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	26,19 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		observée ou mesurée	Non
Plafond RAMPANTS	Surface		observée ou mesurée	25,92 m²
	Type		observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Extérieur
Plafond COMBLES	Surface		observée ou mesurée	24,22 m²
	Type		observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	24,22 m²
	Surface Aue		observée ou mesurée	31,48 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé		observée ou mesurée	Non
Plancher TP	Surface		observée ou mesurée	50,05 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	42,7 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	50,05 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Terre-plein
Plancher CAVE	Surface		observée ou mesurée	17,05 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	18,65 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	17,05 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Plancher ESCALIER	Surface		observée ou mesurée	2,25 m²
	Type de plancher bas		observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	7,05 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	2,25 m²
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Fenêtre SAM	Surface de baies		observée ou mesurée	2,07 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	2,07 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre CH1	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,65 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre CH2	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,65 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
PFenêtre CUISINE	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	5,16 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre SDB	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre SAM	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	2,07 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
Fenêtre WC	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Extérieur
VELUX DRESSING	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	1,23 m²
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
VELUX CH3	Surface de baies		observée ou mesurée	1,23 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✕	valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
Porte ENTREE	Type de menuiserie		observée ou mesurée	Bois
	Type de porte		observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface		observée ou mesurée	2,05 m²
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
Porte CAVE	Type de menuiserie		observée ou mesurée	Bois
	Type de porte		observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface		observée ou mesurée	1,68 m²
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Linéaire Plancher TP Mur A RDC EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8,35 m
Linéaire Plancher TP Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,65 m
Linéaire Plancher TP Mur B RDC EXT extension	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur B RDC EXT extension : ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Plancher TP Mur C RDC EXT extension	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur C RDC EXT extension : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Plancher TP Mur D RDC EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur D RDC EXT : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,95 m
Linéaire Plancher TP Mur D RDC+1ER EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,65 m
Linéaire Plancher TP Mur A/D RDC LNC	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,17 m
Linéaire Mur A RDC EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,1 m
Linéaire Mur B RDC EXT extension (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur C RDC EXT extension (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur D RDC EXT (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur A RDC EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,1 m
Linéaire Mur B RDC EXT extension (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur C RDC EXT extension (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur D RDC EXT (à droite du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Fenêtre SAM Mur A RDC EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,9 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre CH1 Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre CH2 Mur B RDC+1ER EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire PFenêtre CUISINE Mur C RDC EXT extension	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre SDB Mur C RDC EXT extension	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre SAM Mur C RDC EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre WC Mur B RDC EXT extension	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte ENTREE Mur A RDC EXT	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	5,33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte CAVE Mur A/D RDC LNC	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,89 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière condensation
	Surface chauffée	🔍	observée ou mesurée	92,92 m²
	Année d'installation	🔍	observée ou mesurée	2016
	Energie utilisée	🔍	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	🔍	observée ou mesurée	Non
	QP0	✕	valeur par défaut	0,12 kW
	Pn	✕	valeur par défaut	24 kW
	Rpn	✕	valeur par défaut	95,14 %
	Rpint	✕	valeur par défaut	106,45 %
	Présence d'une veilleuse	🔍	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	🔍	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	🔍	observée ou mesurée	92,92 m²
	Type de chauffage	🔍	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	🔍	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	🔍	observée ou mesurée	Non
Chaudière condensation Gaz naturel	Type générateur	🔍	observée ou mesurée	Chaudière condensation Gaz naturel
	Type production ECS	🔍	observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	🔍	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	🔍	observée ou mesurée	Non
Ventilation	Type de ventilation	🔍	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	✕	valeur par défaut	1930
	Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	🔍	observée ou mesurée	Oui

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Nombre de Pièces :
Etage :
Numéro de lot :
Référence Cadastrale : **NC**

Adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN**

Propriété de: [redacted]
1 Rue Alexandre Ledru Rollin
59124 ESCAUDAIN

Mission effectuée le : **28/03/2025**
Date de l'ordre de mission : **19/03/2025**

N° Dossier : **140112[redacted] C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 92,92 m²

(Quatre-vingt-douze mètres carrés quatre-vingt-douze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	4,98 m²	0,00 m²
Salle à manger	RDC	24,70 m²	0,00 m²
Salon	RDC	11,69 m²	0,00 m²
Cuisine	RDC	12,79 m²	0,00 m²
Salle de bain	RDC	5,21 m²	0,00 m²
W.C.	RDC	1,36 m²	0,00 m²
Cage d'escalier	RDC	0,00 m²	1,15 m²
Placard	RDC	1,25 m²	0,00 m²
Descente Cave	RDC	0,00 m²	1,15 m²
Palier	1er	1,37 m²	0,00 m²
Dressing	1er	2,88 m²	0,00 m²
Chambre n°1	1er	7,01 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	10,09 m²	0,00 m²
Chambre n°3	1er	9,59 m²	0,00 m²
Total		92,92 m²	2,29 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Extérieur	Sans	0,00 m²
Garage	Sans	0,00 m²
Cave	1er SS	17,06 m²
Total		17,06 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Maxime BRICHET

à **CAPINGHEM**, le **28/03/2025**

Nom du responsable :
BOUGH Christophe

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

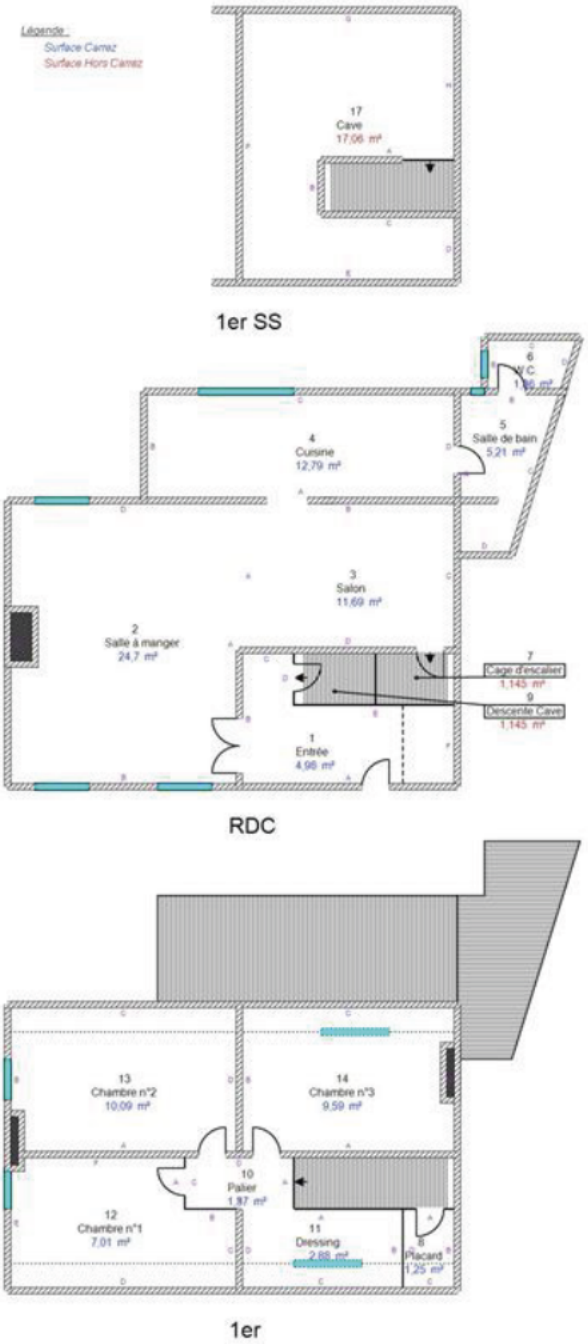

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : **1 rue Alexandre Ledru Rollin**
59124 ESCAUDAIN

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: [redacted]
1 Rue Alexandre Ledru Rollin
59124 ESCAUDAIN

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : [redacted]

Qualité : **Banque**

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 140112 VILAIN A
Le repérage a été réalisé le : 28/03/2025
Par : **BRICHET Maxime**
N° certificat de qualification : **10615667**
Date d'obtention : **07/06/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Certification Bureau Veritas
Le Triangle de l'Arche
9 Cours du Triangle
92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Date de commande : 19/03/2025

Date d'émission du rapport : **28/03/2025**
Accompagnateur : **Huissier de justice**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord**
Adresse laboratoire : **557, route de Noyelles - PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont**
Numéro d'accréditation : **1-1593**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance : **313 TERRASSES DE L'ARCHES 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **10583929904**
Date de validité : **31/12/2025**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **CAPINGHEM** le **28/03/2025**
Cabinet : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**
Nom du responsable : **BOUGH Christophe**
Nom du diagnostiqueur : **BRICHET Maxime**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 7

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 7

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 9

ANNEXE 2 – CROQUIS 11

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 12

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 16

ATTESTATION(S) 18

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

D	CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
15	Extérieur	Conduit de fumée n°1	Toiture	Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
		Bardages	Façade arrière	Ardoises - Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	Extérieur	Conduit de fumée n°1	Toiture	Fibre-ciment
		Bardages	Façade arrière	Ardoises - Fibre-ciment
16	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
16	Garage	Menace de s'effondrer

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 28/03/2025

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :
• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.
NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.
NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salle à manger	RDC	OUI	
3	Salon	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Salle de bain	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Cage d'escalier	RDC	OUI	
8	Placard	RDC	OUI	
9	Descente Cave	RDC	OUI	
10	Palier	1er	OUI	
11	Dressing	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Extérieur		OUI	
16	Garage		NON	*Menace de s'effondrer*
17	Cave	1er SS	OUI	

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	**Entrée**	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	**Salle à manger**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	Toutes zones	Plâtre - Peinture
3	**Salon**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre horizontal	Toutes zones	Plâtre - Peinture
4	**Cuisine**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
5	**Salle de bain**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
6	**W.C.**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
7	**Cage d'escalier**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier	Sol	Bois
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
8	**Placard**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
9	**Descente Cave**	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
10	**Palier**	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
11	**Dressing**	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
12	**Chambre n°1**	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	Toutes zones	Plâtre - Peinture
13	**Chambre n°2**	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	Toutes zones	Plâtre - Peinture
14	**Chambre n°3**	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Coffre vertical	Toutes zones	Plâtre - Peinture
15	**Extérieur**		Couverture n°1	Toutes zones	Tuiles
			Couverture n°2	Toutes zones	Bac acier
			Murs	Toutes zones	Brique/parpaing
			Cheminée	Toiture	Brique
			Conduit de fumée n°2	Toiture	Terre-cuite
17	**Cave**	1er SS	Murs	Toutes zones	Brique/parpaing
			Plafond	Plafond	Brique -
			Plancher	Sol	Béton -

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
15	**Extérieur**	Conduit de fumée n°1	Toiture	Fibre-ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
		Bardages	Façade arrière	Ardoises - Fibre-ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
16	**Garage**	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
4	**Cuisine**	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	**Salle de bain**	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	**W.C.**	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
15	**Extérieur**		Conduit de fluide n°1	Descentes d'eaux pluviales	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Gouttières	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Dauphin	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
17	**Cave**	1er SS	Conduit de fumée n°1	Toutes zones	Aluminium -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fumée n°2	Toutes zones	Plastique -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide	Toutes zones	Métal -		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Il est ici rappelé que la conclusion de ce rapport ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.

Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autres MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Des plaques planes en amiante-ciment ont été recensées dans le garage, en allége de fenêtres, lors du précedent diagnostic. Garage non visité lors du dernier diagnostic

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plaques ondulées

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[redacted]	140112[redacted]	Garage
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment		BRICHET Maxime

Localisation	Résultat
Plaques ondulées - Toiture	**Présence d'amiante**

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

ELEMENT : Conduit de fumée n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[redacted]	140112[redacted]	Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibre-ciment		BRICHET Maxime

Localisation	Résultat
Conduit de fumée n°1 - Toiture	**Présence d'amiante**

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ELEMENT : Bardages		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	140112[redacted]	Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ardoises - Fibre-ciment		BRICHET Maxime

Localisation	Résultat
Bardages - Façade arrière	**Présence d'amiante**

Résultat de la grille d'évaluation
Evaluation périodique

Emplacement

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	140112[redacted]			Adresse de l'immeuble :	1 rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

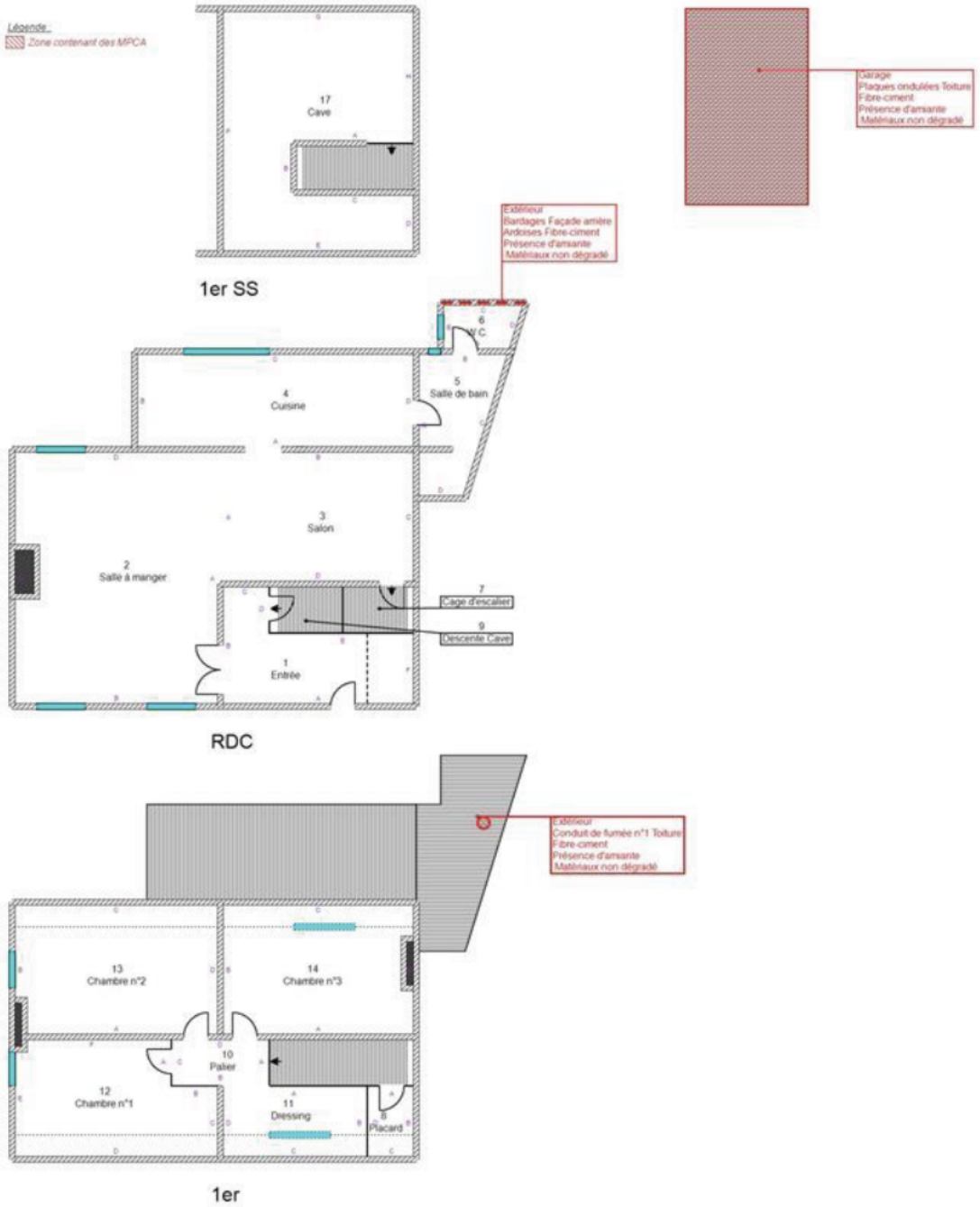

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	140112[redacted] A
Date de l'évaluation	28/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Conduit de fumée n°1
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	140112[redacted] A
Date de l'évaluation	28/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN
Etage	
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Bardages
Matériau / Produit	Ardoises - Fibre-ciment
Repérage	Façade arrière
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	140112[redacted] A
Date de l'évaluation	28/03/2025
Bâtiment	Maison individuelle 1 rue Alexandre Ledru Rollin 59124 ESCAUDAIN
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Adhésion
N° A037

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ATHOS SOLUTIONS NPDC
1 RUE DE LA ZAMIN
59160 CAPINGHEM

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A037.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

3 000 000 € PAR SINISTRE ET **4 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 065 - N° ORIAS 07 000 473

Police N° 10583929904A037

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- **AMIANTE** sans mention
- **AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- **DPE** avec ou sans mention
- **ELECTRICITE**
- **GAZ**
- **PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- **TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B

Police N° 10583929904A037

- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
  Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat attribué à

Maxime BRICHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date : 02/10/2024
Numéro du certificat : **10615667**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Amiante

ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais - Franchisé indépendant membre du réseau Ex'Im–
1, rue de la ZAMIN - 59160 CAPINGHEM
Tél : 03.20.33.66.00 - E-mail : eximnord@exim.fr
SAS au capital de 96296 - N°TVA FR58488510413 - SIRET 48851041300047 - APE 7120B